

RÉSISTANCE au FEU des ÉLÉMENTS de CONSTRUCTION

Selon Arrêté du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur

PROCÈS-VERBAL de CLASSEMENT n° 10 – U – 361

Des extensions de classement peuvent se rapporter au présent procès-verbal. Elles ne sont cumulables entre-elles qu'après avis du Laboratoire.

Durée de validité :

Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au :

20 juillet 2015

Rapport de référence :

EFFECTIS FRANCE 10 – U – 361

Concernant :

Un mur porteur réalisé en briques de terre cuite « C20/26.5 » d'épaisseur 200 mm recouvert sur ses deux faces par un enduit plâtre de référence LUTECE PROJECTION 33 XPERT (BPB PLACO).

Sens du feu : Indifférent

Charge appliquée : 50 kN /m²

Demandeur :

CTMNC

17 rue Letellier

FR – 75726 PARIS Cédex 15

Ce procès-verbal comporte 6 pages. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

1. INTRODUCTION

Le procès-verbal de classement de résistance au feu affecté au mur porteur réalisé en briques de terre cuite conformément aux modes opératoires donnés dans la norme NF EN 13501-2 « Classement au feu des produits de construction et éléments de bâtiment - Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

2. LABORATOIRE D'ESSAI

Nom : Efectis France
Adresse : Efectis France
Voie Romaine
F - 57280 MAIZIERES-lès-METZ

3. DEMANDEUR DE L'ESSAI DE REFERENCE

Nom : CTMNC
Adresse : 17 rue Letellier
FR – 75726 PARIS Cedex 15

4. ESSAI DE RESISTANCE AU FEU DE REFERENCE

Numéro de l'essai : 10 – U – 361
Date de l'essai : 20 juillet 2010

5. REFERENCE ET PROVENANCE DE L'ELEMENT TESTE

Référence : Briques « C20/26.5 »
Provenance : IMERYS
Route d'Auch
FR – 31770 COLOMIERS

6. PRINCIPE DE L'ENSEMBLE

6.1 TYPE DE FONCTION

Le mur réalisé en briques de terre cuite était défini comme un « élément porteur ». Sa fonction était de résister au feu et à la charge appliquée en ce qui concernait les caractéristiques de performances de résistance au feu données au paragraphe 5 de la norme NF EN 13501-2.

6.2 GENERALITES

Voir planche n° 1.

L'élément objet de ce procès-verbal est un mur en briques de terre cuite « C20/26.5 », à alvéoles horizontales. Cet élément est ensuite recouvert sur ses deux faces par un enduit plâtre.

Il est linéairement chargé en tête.

6.3 DESCRIPTION DE L'ELEMENT

Nota : Le plan figurant sur la planche n° 1 a été fourni par le Demandeur, contrôlé par le Laboratoire d'Efectis France et est conforme à l'élément testé.

6.3.1 Briques

Voir planche n° 1.

Les briques utilisées sont en terre cuite et à alvéoles horizontales. Elles ont pour dimensions hors tout 500 x 200 x 265 mm (l x e x h).

6.3.2 Revêtement du mur porteur

Le mur porteur est revêtu sur ses deux faces par un enduit plâtre de référence LUTECE PROJECTION 33 XPERT (BPB PLACO) d'épaisseur 10 ± 2 mm projeté à la main.

7. REPRESENTATIVITE DE L'ELEMENT

Par ses matériaux issus de fabrication courante, l'élément - mis en oeuvre dans les conditions observées par le Laboratoire et conformément à la notice de mise en oeuvre par le fabricant - peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

8. CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

8.1 REFERENCE DU CLASSEMENT

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.3.2. de la norme NF EN 13501-2.

8.2 CLASSEMENT

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

R	E	I	W		†	-	M	C	S	G	K
R	E	I			180						
R	E				180						

Les classements prononcés ci-dessus ne sont valables que pour un chargement centré uniformément réparti et dont l'intensité ne dépasse pas 50 kN/m² et pour une hauteur maximale de 3000 mm.

9. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

9.1 A LA FABRICATION ET A LA MISE EN OEUVRE

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans le rapport de référence.

En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, le rapport de référence pourra être demandé à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

9.2 SENS DU FEU

INDIFFERENT.

9.3 DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE DES RESULTATS

Conformément au paragraphe 13. de la norme NF 1365-1, les résultats de l'essai au feu sont applicables aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme au code de conception correspondant du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité :

- a) diminution de la hauteur ;
- b) augmentation de l'épaisseur du mur ;
- c) augmentation de l'épaisseur des matériaux constitutifs ;
- d) diminution des dimensions linéaires des blocs mais pas de leur épaisseur ;
- e) diminution de la charge appliquée ;
- f) augmentation de la largeur.

Aucune autre modification de dimension que celles énoncées ci-dessus n'est admise.

10. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable **CINQ ANS** à dater de la réalisation de l'essai, soit jusqu'au :

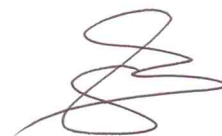
VINGT JUILLET DEUX MILLE QUINZE
--

Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par Le Laboratoire d'Efectis France.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 3 août 2010

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Visse'.

Jérôme VISSE
Responsable de pôle
« Portes et fermetures métalliques & Marine »
P.O. Baile GUISSÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Boninsegna'.

Sébastien BONINSEGNA
Chef du Service Essais 2
Chef du Service Consultance

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale